

Date de dépôt : 1^{er} octobre 2019

Rapport

de la commission fiscale chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Jean-Luc Forni, Anne Marie von Arx-Vernon, Guy Mettan, François Lance, Jean-Marc Guinchard, Vincent Maitre, Jean-Charles Lathion, Delphine Bachmann, Olivier Cerutti, Marie-Thérèse Engelberts, Xavier Magnin modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) (D 3 08) (*Moins d'impôts pour les familles !*)

Rapport de majorité de M. Sandro Pistis (page 1)

Rapport de minorité de M. Yvan Rochat (page 27)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Sandro Pistis

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission fiscale a étudié ce projet de loi intitulé « Moins d'impôts pour les familles ! » durant cinq séances, soit celle du 26 juin 2018, ainsi que des celles des 29 janvier, 12 mars, 16 avril et 14 mai 2019.

La présidence a été assurée par M. Christo Ivanov et les procès-verbaux ont été tenus par M. Gérard Riedi que nous remercions pour leur excellent travail.

Un remerciement aux représentants de l'administration fiscale ainsi qu'à M^{me} la conseillère d'Etat, qui ont répondu aux diverses questions des commissaires.

Séance du 26 juin 2018

Présentation du projet de loi par le député Jean-Luc Forni

M. Forni a présenté ce projet de loi visant à modifier la LIPP pour faire passer la déduction pour charge de famille à 15 000 francs pour chaque charge de famille et à 7500 francs pour chaque demi-charge de famille (cf. art. 39, al. 1). Il est également proposé de modifier ainsi l'article 36 : « Lorsque les époux vivent en ménage commun, un montant de **1000 francs** est déduit du produit du travail le plus bas qu'obtient l'un des conjoints pour une activité indépendante de la profession, du commerce ou de l'entreprise de l'autre ; une déduction analogue est accordée lorsque l'un des conjoints fournit un travail important pour seconder l'autre dans sa profession, son commerce ou son entreprise. »

L'idée est d'aider les familles en favorisant aussi le fait que, souvent, avoir un 2^e enfant peut être problématique pour des raisons d'imposition fiscale. Par ailleurs, le salaire du conjoint est souvent utilisé pour payer les frais de garde ou de crèche. Pour le groupe PDC, l'idée de ce projet de loi est de soulager un peu le budget des familles. On pourrait ainsi redynamiser le pouvoir d'achat des familles et favoriser la prospérité économique du canton.

Le président précise qu'il s'agit de faire passer la déduction en cas d'activité lucrative des deux conjoints prévue à l'article 36 (LIPP) de 500 francs à 1000 francs. La déduction pour chaque charge de famille (cf. art. 39 LIPP) passerait également de 10 000 francs à 15 000 francs et la déduction pour chaque demi-charge de famille de 5000 francs à 7500 francs.

Le président demande que le département puisse chiffrer ce projet de loi 12314.

Un député Vert précise qu'il faut obtenir l'impact du projet de loi sur les recettes fiscales, mais aussi sur le pourcentage de personnes qui ne paieraient plus d'impôts.

Séance du 29 janvier 2019

M^{me} Fontanet signale que l'impact financier du PL 12314 correspond à une baisse de recettes de 74,2 millions de francs. Cela ne peut être supporté aujourd'hui en lien avec la réforme de la fiscalité des entreprises. Avec un tel projet de loi, on se trouve en plus avec un effet particulier. Alors que des remarques sont faites régulièrement sur le fait qu'un tiers de la population ne paie pas d'impôts, si ce n'est la taxe personnelle, ce sont près de 5000 contribuables de plus qui seraient amenés à ne pas payer d'impôts avec ce projet de loi. C'est un effet pervers de ce projet de loi qui, pour le Conseil

d'Etat, vient s'ajouter au fait que son impact financier n'est pas supportable aujourd'hui.

Un député Vert demande si le PL 12247 a un impact sur le nombre de contribuables qui ne paient pas d'impôts.

M^{me} Fontanet répond que le PL 12247 n'a pas d'impact sur le nombre de contribuables qui ne paient pas d'impôts.

Le président signale que des données sur l'année fiscale 2015 en lien avec le PL 12314 ont été transmises aux commissaires en annexe au dernier procès-verbal. Il rappelle que l'impact financier de ce projet de loi est de 74,2 millions de francs et qu'il conduirait à ce que 5000 contribuables supplémentaires ne paient pas d'impôts.

Un député PDC fait savoir que, compte tenu des déclarations de M^{me} Fontanet et du souci du groupe PDC d'avoir un paquet équilibré lors de la votation sur RFFA, il propose le gel de ce projet de loi 12314.

Le président met aux voix la proposition de geler le PL 12314 :

Oui : 14 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : -

Abstentions : -

La proposition est acceptée.

Séance du 12 mars 2019

Le président signale que le député PLR a préparé une proposition d'amendement au PL 12314.

Ce député PLR indique que le groupe PLR est sensible à la problématique soulevée par les auteurs du PL 12314. Les charges de famille ont effectivement tendance à augmenter, tout simplement en raison de l'augmentation du coût de la vie, des loyers et de tout ce qu'on peut mettre à disposition de quelqu'un qui est à notre charge ou à notre demi-charge. Il n'est donc pas illogique de faire un effort dans ce sens. Une problématique est celle du coût et M^{me} Fontanet a expliqué, le 29 janvier 2019, qu'il serait de 74 millions de francs et que 5000 contribuables supplémentaires seraient amenés à ne pas payer d'impôts, ce qui pose un problème pour le groupe PLR. Il comprend que le coût est assez élevé dans une certaine mesure.

Une autre question se posait. Concernant l'augmentation de la déduction pour frais de garde, on a dit qu'on faisait un effort pour ceux qui mettent leurs enfants en institution de la petite enfance, mais on se demandait ce qu'il en est des gens qui gardent leurs enfants à la maison ou qui voudraient mettre

leurs enfants en crèche, mais qui n'ont pas de place disponible. Si on augmente simplement la charge de famille pour la part concernant les enfants, la personne qui a mis cet enfant en crèche profite à la fois de l'augmentation de la déduction votée par le Grand Conseil et potentiellement de cette déduction de charge proposée par le PL 12314.

L'idée est de dire qu'on déduit 13 000 francs du revenu net pour chaque charge de famille et 6500 francs pour chaque demi-charge, mais dans le cas où cette charge ou cette demi-charge correspond à un enfant de moins de 14 ans et que le contribuable fait valoir pour lui une déduction pour frais de garde conformément à l'article 35 LIPP (concernant la déduction pour frais de garde des enfants qui est d'un montant de 25 000 francs au plus), il peut déduire 10 000 et 5000 francs c'est-à-dire les montants qui existent déjà aujourd'hui. Finalement, celui qui met son enfant en crèche a déjà la possibilité d'avoir une déduction fiscale augmentée suite au vote du Grand Conseil. La charge resterait ainsi identique à celle d'aujourd'hui. En revanche, pour celui qui n'a pas de place en crèche ou qui ne veut pas mettre son enfant en crèche, il pourrait voir ses déductions pour charge et pour demi-charge de famille augmenter. La proposition du PDC est de mettre ces montants à 15 000 et à 7500 francs.

Ce député PLR propose de mettre ces montants à, respectivement, 13 000 et 6500 francs pour essayer de trouver un montant qui soit plus raisonnable en termes de charges fiscales. C'est l'idée de l'amendement que propose le député PLR dont le but est d'essayer de partir de la proposition du PDC, qui est juste, mais qui crée peut-être davantage un écart entre ceux qui ont la possibilité d'avoir une place en crèche et ceux qui ne l'ont pas. Cela ramènerait un peu d'égalité dans ce cadre pour un coût quelque peu réduit par rapport à la facture évoquée par M^{me} Fontanet.

Un député MCG estime qu'il y a quand même une différence de traitement. De mémoire, par rapport au projet de loi sur la déduction des frais de garde qui a été voté, la déduction possible avoisinait les 25 000 francs. Par rapport à des contribuables qui ne font pas valoir cette possibilité, on ne leur propose que 13 000 francs. Il demande pourquoi, par équité de traitement, ne pas maintenir les 15 000 et les 7500 francs proposés. Pour finir, on va inciter les gens à mettre leurs enfants dans des structures de garde alors qu'on devrait plutôt pouvoir privilégier l'enfant au sein de la famille et permettre également, pour celles et ceux qui ne travaillent pas et ont fait le choix d'être père ou mère à la maison de pouvoir déduire fiscalement des sommes en lien avec le coût réel de l'enfant. Ce député MCG est un peu surpris qu'on ait envie de réduire le montant proposé par les auteurs du projet de loi. Cela

permettrait d'avoir une équité de traitement par rapport à celles et ceux qui ont les moyens de mettre leurs enfants dans des structures d'accueil.

Le député PLR précise que l'intention de son amendement, mais semble-t-il aussi celle des auteurs du projet de loi, n'est pas de privilégier une situation ou une autre, mais de ne pas créer une inégalité pour celui qui choisirait l'un des deux systèmes. L'idée est que celui qui mettrait un enfant en crèche pourrait déduire par exemple 10 000 francs si ça lui coûte 10 000 francs. En plus, il pourrait déduire 10 000 francs pour la charge de famille. En revanche, s'il ne le met pas en crèche, il ne peut déduire que 13 000 francs. Il précise qu'il ne propose pas une réduction par rapport à ce qui existe aujourd'hui puisque un montant de 13 000 francs correspond encore à une augmentation par rapport à la situation actuelle. Cela vise à essayer de trouver un terrain d'entente avec un coût qui serait moindre. S'il n'y a pas de terrain d'entente possible, le député PLR n'a pas de souci à garder des montants de, respectivement, 15 000 et 7500 francs. Le but de l'amendement était de trouver quelque chose qui coûte un peu moins cher et qui puisse trouver une majorité la plus large possible.

Le président rappelle que l'article 39 de la LIPP « déduction pour charges de famille » permet déjà aujourd'hui de déduire 10 000 et 5000 francs.

Une députée S demande si les pertes de recettes fiscales découlant du projet de loi, dans sa version initiale, ont été chiffrées.

Le président répond que cela a été chiffré à 74,2 millions de francs.

La députée S aimerait connaître quelles seraient les pertes avec l'amendement proposé par le groupe PLR.

Un député Vert souhaite aussi savoir si cela a un impact sur le nombre de contribuables en plus qui ne paieraient pas d'impôts.

Le président propose de faire un courrier au département pour demander les incidences fiscales relatives à la proposition d'amendement du député PLR. Il prend note qu'il n'y a pas d'opposition à cette demande.

Séance du 16 avril 2019

M. Bopp rappelle que le PL 12314 initial a un impact financier de 74,2 millions de francs. Le 29 janvier 2019, M^{me} Fontanet a indiqué qu'elle s'opposait à ce projet de loi. Le 12 mars 2019, le député PLR a présenté un amendement à ce projet de loi. Avec celui-ci, l'impact financier n'est plus que de 38 millions de francs.

M. Bopp signale que M^{me} Fontanet l'a chargé de dire à la commission qu'elle s'oppose à ce projet de loi, que ce soit avec ou sans amendement, en

raison de la perte très importante que cela engendre pour les recettes de l'Etat. La priorité est la RFFA. Une baisse importante supplémentaire des recettes ne peut pas être supportée par l'Etat.

M. Bopp fait remarquer que, si la commission procède au vote d'entrée en matière, il proposera un amendement technique concernant l'indexation des nouveaux montants et un autre amendement technique sur l'entrée en vigueur de la loi afin qu'elle n'ait pas un effet rétroactif.

Un député Vert estime qu'il faut attendre l'effet dynamique de la RFFA et geler le projet de loi dans l'intervalle.

Un député PLR est heureux d'entendre un député Vert parler d'effet dynamique, lui qui n'a cessé de faire des calculs sur des effets statiques avec la RFFA. Ce député PLR ajoute que le PL 12314 ne concerne pas les entreprises. Il n'y a donc pas lieu de le geler en attendant quelque chose qui concernerait la RFFA ou non.

Le député PLR rappelle que l'objectif que l'amendement qu'il a déposé est, tout d'abord, de diminuer un peu l'impact de la proposition de base qui était assez élevé, mais également de tenir compte d'un autre effet. Plusieurs commissaires, lors du traitement du projet de loi visant à augmenter la déduction des frais de garde, ont évoqué l'idée de faire aussi un effort pour les couples qui gardent leurs enfants à la maison, soit parce qu'ils ont envie de faire ce choix, soit parce qu'ils y sont contraints faute de trouver une place en crèche. Si l'on augmente la déduction pour charges de famille, elle s'appliquera pour ces familles, mais aussi pour celles qui ont décidé de mettre leur enfant en crèche ou de le faire garder par une maman de jour. L'idée avec cet amendement au PL 12314 est de moduler cela en ayant une augmentation de ces charges et demi-charges de famille, mais pas aussi importante que ce qui était proposé dans le projet de loi initial.

Il s'agit également avec cet amendement de le conditionner au fait qu'on ne profite pas de la double déduction, c'est-à-dire à la fois celle de mettre ses enfants en crèche et d'avoir une déduction augmentée des frais de garde et celle d'avoir une augmentation de la déduction pour charges de famille. Ainsi, celui qui a des enfants en crèche profite de cette déduction et de la déduction pour charge de famille, mais telle qu'elle existe aujourd'hui. Ceux qui gardent leur enfant à la maison ou qui n'ont pas la possibilité de le mettre en crèche voient la déduction pour charge de famille être augmentée. Il souligne que cela n'a pas été augmenté depuis longtemps. Compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, des primes d'assurance-maladie, etc., il ne semble pas inconvenant d'imaginer une augmentation à ce titre. Le député PLR en profite pour balayer en brèche l'argument qui consiste à dire que ce

sont les familles les plus riches qui en profiteraient. Il n'a pas besoin de répéter son explication mathématique pour montrer que c'est l'exact contraire.

Le député PLR pense que l'amendement va dans le bon sens. C'est une aide supplémentaire aux familles et en particulier aux familles qui n'ont pas de place de crèche ou qui ne souhaitent pas en avoir et c'est pour un coût statique qui reste tout à fait raisonnable en comparaison, par exemple, à l'excellent boni réalisé en 2018 par l'Etat de Genève.

Un député PLR signale que les amendements techniques de M. Bopp ne le dérangent aucunement.

M. Bopp propose de récapituler le projet de loi. Il porte la déduction, en cas d'activité lucrative des deux conjoints de 500 à 1000 francs et il augmente les déductions pour charge de famille de 10 000 à 15 000 francs et pour demi-charge de famille de 5000 à 7500 francs. Avec l'amendement du député PLR, la déduction en cas d'activité lucrative des deux conjoints de 1000 francs est maintenue, la déduction pour charge de famille passe à 13 000 francs et la déduction pour demi-charge de famille passe à 6500 francs. M. Bopp précise que, si le contribuable revendique une déduction pour frais de garde de l'enfant, la déduction pour charge de famille passe de 13 000 à 10 000 francs et la déduction pour demi-charge de famille de 7500 à 5000 francs.

Le député S note que c'est quand même plus élevé que les déductions actuelles de 9000 francs pour charge de famille et de 4500 francs pour demi-charge de famille.

M. Bopp explique que les montants de 9000 francs, respectivement 4500 francs, étaient valables jusqu'en 2010. Ce sont bien les montants de 10 000 et 5000 francs qui sont actuellement valables.

Le député S est étonné par la formulation de la disposition actuelle. Par ailleurs, il trouve qu'on ne peut que comprendre la position du Conseil d'Etat, tant sur le PL 12354 que sur le PL 12314 avec des déductions qui seraient augmentées, même si c'est pour les familles. Même si les comptes 2018 de l'Etat de Genève ont été extrêmement positifs, on est dans une logique où, avec la réforme de la fiscalité des entreprises qui va amener des pertes fiscales, il y a quand même un principe de précaution à avoir en ne diminuant pas d'autres impôts. Bien entendu, on parle de l'impôt sur les personnes morales concernant la RFFA et de l'impôt sur les personnes physiques dans le cadre du PL 12314. Même si ce n'est pas la même cible, au final il n'y a quand même des questions de recettes fiscales.

Si la droite cherche à diminuer la fiscalité sur tous les fronts, elle peut le faire puisqu'elle a la majorité. On ira alors en votation, mais c'est quand même jouer avec le feu. D'ailleurs, même le Conseil d'Etat à majorité de droite dit que ce n'est pas le bon moment. Evidemment que le groupe socialiste va s'opposer à cela. C'est la même argumentation qu'ils avaient eue sur l'augmentation de la déduction des frais de garde. Cela peut paraître intéressant de pouvoir faire ces déductions, mais au final l'utilité n'est pas là. Aujourd'hui, l'utilité pour la population est dans les prestations publiques. Elle n'est pas dans le fait de chercher à diminuer les feuilles d'imposition et à pouvoir déduire fiscalement pour les familles différents objets. Tout d'abord, socialement cela reste quand même toujours quelque chose qui n'est pas positif. Même si pour la classe moyenne inférieure cela pourrait être plus avantageux que pour la classe supérieure, pour les milieux les plus défavorisés, c'est absolument défavorable puisqu'aucune déduction n'est possible. Au final, quand on diminue l'imposition, on perd de la manne financière et on ne peut pas maintenir les prestations publiques. Cela n'aura pas d'impact positif sur les recettes fiscales, même au niveau dynamique. Concernant les entreprises, on peut penser à un effet dynamique avec le développement économique. Au niveau des individus, le député S a de la peine à voir quel sera l'aspect véritablement positif de diminuer l'imposition. Ce député S fait savoir que le groupe socialiste s'opposera à l'entrée en matière sur ce projet de loi.

Un député PDC est sensible à l'argument du principe de précaution évoqué par le député S, surtout à la veille d'une réforme fiscale dont on ne sait pas si elle va être acceptée par le peuple. Evidemment en cas de vote négatif, avec les conséquences dramatiques que cela entraînerait, notamment quant à la fuite des entreprises et des recettes fiscales qui vont avec, il pense que ce principe de précaution doit s'appliquer, mais avec un certain équilibre. Par conséquent, il demande au député S, à son groupe et à ses amis d'en faire de même, par exemple en commission des finances lorsqu'il s'agira de traiter du budget, de l'accroissement perpétuel des charges de l'Etat et finalement de se préoccuper du budget quotidien des familles qui habitent le canton. Si le député S ne voit pas concrètement ce que le projet de loi pourrait changer, le député PDC peut dire que, pour un nombre important de familles, une fois qu'elles ont tant bien que mal réussi à payer leur assurance-maladie, leur loyer et tous les coûts que l'on sait largement plus élevés à Genève qu'ailleurs, même s'il ne s'agit que de quelques dizaines voire milliers de francs, le pouvoir d'achat lorsqu'il est augmenté de la sorte en fin d'année, il y a un réel impact sur leur quotidien.

Un député PDC fait partie de ceux qui considèrent que la responsabilité individuelle ou l'indépendance la plus grande possible pour chaque citoyen est le modèle à suivre. Pour ceux qui n'y parviennent pas, il faut bien sûr prévoir le filet social suffisant et les prestations étatiques qui vont avec, ce qu'il n'a jamais entendu de la part du député S puisque l'argumentaire de la gauche est un réflexe pavlovien qui consiste à dire, à chaque fois qu'il y a la diminution d'un budget ou une coupe quelle qu'elle soit, que cela se traduit automatiquement par une diminution des prestations. On n'a jamais entendu un député S dire qu'on pourrait éventuellement réduire la structure de l'Etat qui est pléthorique à certains endroits et largement déficitaire à d'autres endroits. C'est une question qu'il faut aussi se poser. On ne peut pas systématiquement brandir devant le peuple l'épouvantail de la diminution de prestations parce que c'est intellectuellement malhonnête et surtout c'est mensonger. Ce député PDC demande donc que ce projet de loi soit voté avec l'amendement proposé par le PLR puisqu'il peut adhérer en partie au principe de précaution et dire que, peut-être, le projet de loi initial ferait courir un risque un peu trop grand en termes de manque à gagner direct. L'amendement proposé a le mérite de l'atténuer quelque peu et de permettre de voir venir l'avenir avec plus de sérénité. Il encourage donc la commission à voter ce projet de loi amendé.

Un député MCG pense que vouloir toujours comparer la classe moyenne à la classe la plus défavorisée n'est pas un bon argumentaire. La classe moyenne est celle qui est la plus pénalisée aujourd'hui en termes de taxation sur l'impôt. Elle ne peut accéder aux prestations auxquelles la classe inférieure peut accéder, ne serait-ce que lorsqu'on parle de logement. Selon les revenus que vous avez dans la classe moyenne, vous ne pouvez pas accéder à des logements qui ont des prix qui défient toute concurrence en termes de loyers. L'amendement proposé par le PLR est raisonnable parce qu'il tient compte d'une réévaluation qui n'a pas été faite depuis un certain nombre d'années alors que le coût de la vie ne cesse d'augmenter à Genève, notamment l'assurance-maladie et le prix du loyer pour la classe moyenne, et on n'apporte pas forcément une réponse par rapport à ces éléments. Le groupe MCG soutiendra ce projet de loi parce qu'il est raisonnable. Il va également permettre à la classe moyenne de s'y retrouver par rapport aux comptes de fin de mois. Cela touche également la classe inférieure qui paie également des impôts, peut-être autant que la classe moyenne, mais aujourd'hui on ne peut pas toujours considérer le contribuable comme étant une vache à lait. Dès lors, le groupe MCG soutiendra tant le projet de loi que l'amendement proposé qui est tout à fait raisonnable.

Un député Vert constate, depuis un certain temps, que certains découvrent que les familles ont des charges lourdes quand elles mettent leurs enfants en crèche parce que des communes font peser ces charges lourdement avec des tarifs de crèche extrêmement importants alors que d'autres ne le font pas, c'est-à-dire investissent dans la petite enfance. D'autres découvrent que c'est une charge d'avoir un enfant et de s'en occuper à la maison. Ils découvrent aussi que les proches aidants sont des personnes qui connaissent des situations de souffrance. On découvre toute une série de dysfonctionnements ou de malfonctionnements. Les loyers sont élevés. Les primes d'assurance-maladie à Genève sont très lourdes financièrement à supporter. Ce sont des dysfonctionnements du système. A chaque fois, la seule réponse apportée est celle d'affamer la bête, c'est-à-dire de faire diminuer l'Etat et d'avoir des arguments pour pouvoir diminuer les prestations. Ce n'est bien entendu pas un discours qui est donné officiellement, mais cette stratégie commence à se voir. A force de diminutions fiscales, on voit bien qu'on ne résout pas les problèmes. On ne permet pas de diminuer les primes d'assurance-maladie, de faire en sorte qu'on puisse se loger à des prix raisonnables, de faire en sorte que les tarifs de crèche soient à des prix raisonnables, etc. On ne fait pas tout cela, mais on diminue simplement les ressources fiscales dont l'Etat a besoin pour pouvoir développer un certain nombre de politiques publiques, notamment la politique sociale et la mobilité.

Ce même député Vert note que la majorité de la commission fiscale est la même que la majorité du Conseil d'Etat. Elle va du MCG au PDC en passant par le PLR et l'UDC. On voit que le Conseil d'Etat a finalement une autre capacité à prendre un peu de hauteur par rapport aux impacts que les projets de lois des uns et des autres peuvent avoir sur le fonctionnement de l'Etat, le développement des politiques publiques qui sont nécessaires et qui sont en général soutenues par des majorités au Grand Conseil, mais qui ensuite n'assument pas leur financement. Pour ces différentes raisons, le groupe des Verts ne soutiendra pas ce projet de loi ni l'amendement.

Un député EAG signale que, contrairement au PLR, EAG a une discipline gouvernementale sans faille. L'éloquence enflammée de M. Bopp au service de la pensée éclairée de M^{me} Fontanet fait que le groupe EAG refusera ce projet de loi. Il annonce d'ores et déjà un rapport de minorité.

Un député PLR fait remarquer que, si en baissant les impôts, on affamait la bête, en suivant la logique du député Vert, cela signifie que les charges de l'Etat auraient dû diminuer. Etant donné que l'on a déjà baissé les impôts, notamment en 2009 et en 1998, les charges de l'Etat auraient donc dû diminuer. Or, entre 1998 et 2017, l'évolution des charges de l'Etat, alors qu'il y a eu deux baisses importantes d'impôts et d'autres plus petites, est de 43%

d'augmentation. La population a augmenté de 23% dans le même temps. Les besoins augmentent et les charges augmentent du double alors qu'on a baissé les impôts. Dès lors, non seulement on n'affame pas la bête, mais au contraire on trouve des ressources supplémentaires pour continuer à l'alimenter.

Il fait remarquer que leur volonté n'est pas d'affamer la bête. Les bancs d'en face ne peuvent pas dire que la théorie de la droite est celle du ruissellement, c'est-à-dire que lorsque l'on baisse l'impôt, ces charges sont répercutées ailleurs et créent d'autres recettes fiscales, et en même temps dire que la volonté de la droite est au contraire de vider les caisses. C'est soit l'un, soit l'autre. Il faut que la gauche se mette d'accord pour savoir ce qu'elle pense, sinon elle doit écouter la droite et essayer de les croire lorsqu'ils disent qu'ils constatent que l'Etat de Genève a largement les moyens d'offrir des prestations de qualité à la population (étant donné que ses charges augmentent du double de la population, on a largement les moyens de les compenser), mais également de pouvoir rendre de l'argent aux contribuables. Vu l'évolution des charges et de la population, on leur en ponctionne vraisemblablement trop. Il est logique de baisser un certain nombre d'impôts. On n'affame donc pas la bête. Au contre, on lui permet de rendre un peu de ce qu'elle a pris en trop aux contribuables.

Un député PLR indique que son intervention n'est pas directement liée au projet de loi. S'agissant des crèches dans les communes, elle trouve que le député Vert a un propos un peu sévère. En effet, toutes les communes ne peuvent pas pallier les frais de fonctionnement selon leur capacité financière. Souvent les frais de fonctionnement sont totalement gonflés et démesurés par les exigences d'encadrement du SASAJ.

Le député Vert précise qu'il parlait de certaines communes et non de toutes les communes. Il relève également que Vernier, qui est une commune pauvre, arrive à investir dans ce domaine. Il pense également que le député PLR devrait se coordonner avec le député PDC.

Le député PLR fait la démonstration que cela engraisse l'Etat et le député PDC faisait la démonstration qu'il faudrait réorganiser l'Etat de manière à ce qu'on dépense moins. Le député Vert n'a pas parlé de théorie du ruissellement. Il n'en reste pas moins que la démonstration du député PLR sur l'augmentation des charges est tout à fait juste, mais il ne parle pas de l'augmentation de la dette et des autres données, notamment des éléments qui montrent aussi comment évolue de manière juste et bonne un Etat dans le cadre d'une baisse de la fiscalité. Ils sont dans leur illusion de croire que tout ceci va se faire dans le calme, le bonheur et la félicité. Il les laisse vivre avec cela parce que c'est de cette manière qu'ils arrivent à se maintenir dans leur action politique. Ce n'est toutefois pas la réalité dans laquelle on est et ce

n'est pas dans cette même réalité que les commissaires font leur travail. Il y a effectivement des précautions à prendre, mais les bancs d'en face ne les prennent pas, même s'ils font mine, avec cet amendement, de les rassurer sur ce point.

Le député PDC indique que le député Vert peut toujours tenter de lui faire dire ce qu'il n'a pas dit, cela ne changera rien à la réalité, notamment les chiffres évoqués par le PLR. Cela ne changera évidemment rien non plus au fait que c'est un peu se voiler la face que de dire que toutes les ressources sont systématiquement utilisées parfaitement au sein de l'Etat.

Le député Vert note que ce n'est pas quelque chose qu'il a dit.

Le président annonce que le groupe UDC soutiendra l'amendement et votera le projet de loi amendé.

Vote

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12314 :

Oui : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)

Abstentions : -

L'entrée en matière est acceptée.

M. Bopp signale que le département des finances doit faire des propositions concernant l'indexation et l'entrée en vigueur. Il a également un amendement qu'il faudrait intégrer dans ce projet de loi. Il va être assez délicat d'avoir un texte qui soit vraiment bien rédigé. Le rôle de M. Bopp n'est pas de refaire l'article, mais, si un article est mal fait, c'est ensuite très compliqué à adapter. Il voit par exemple que l'article 39 du projet de loi initial ne reprend pas la phrase disant « *Lorsqu'une personne est à charge de plusieurs contribuables, la déduction est répartie entre ceux-ci* », or il imagine que cela devait être maintenu. M. Bopp propose que la commission fasse le 2^e débat, que le député PLR défende son amendement, que le DF présente ses amendements techniques et qu'une version consolidée soit ensuite rédigée avec un certain délai. M^{me} Rodriguez fera ensuite parvenir à la commission la version définitive de cet article qui sera adoptée en 3^e débat.

M. Bopp indique que, tant dans le projet de loi initial que dans l'amendement du député PLR, il faudrait intégrer la phrase suivante à l'article 39, alinéa 1 : « *Lorsqu'une personne est à charge de plusieurs contribuables, la déduction est répartie entre ceux-ci.* »

M. Bopp note qu'il y a une première proposition avec les lettres a et b et une deuxième proposition avec d'autres lettres a et b dans un même alinéa. Il a une vague idée de la manière de formuler cela autrement, mais c'est très difficile à faire sur le siège. Cela demande un peu de réflexion.

M. Bopp ajoute que le premier amendement technique du DF consiste à ajouter un article 72, alinéa 15 (nouveau) : « ***La première adaptation au renchérissement, selon l'article 67, alinéa 2, des montants prévus aux articles 36 et 39, alinéa 1, lettres a et b, a lieu pour la période fiscale 2021. L'indice de renchérissement pour l'année de référence est celui pour l'année de l'entrée en vigueur du nouveau droit.*** »

Le 2^e amendement technique proposé par le DF porte sur l'article 2 : « ***Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.*** » En effet, il ne faut pas que la loi déploie un effet rétroactif.

Le député PLR accepte les amendements du département. Cela étant, il ne voit pas exactement en quoi son amendement doit être retravaillé par rapport aux lettres a et b. Par ailleurs, la phrase indiquée par M. Bopp peut être ajoutée au texte de son amendement et un sous-amendement peut être fait dans ce sens. Au passage, cela permet de toiletter la formulation et d'éviter les éventuels problèmes de lecture que cela peut poser.

Il comprend que M. Bopp veut faire une version consolidée, mais il n'a pas l'impression que l'ajout d'une phrase à l'amendement nécessite absolument qu'on doive ensuite attendre un certain temps pour avoir une version consolidée. Le député PLR se permet également de faire remarquer au département qu'il est favorable à ce qu'on ait les articles de loi les mieux rédigés possible pour qu'ils soient appliqués le mieux possible aussi. Il regrette toutefois que, lorsqu'un député soumet un amendement, qu'on attende d'arriver enfin au 2^e débat pour que le département dise qu'on pourrait le formuler autrement. Il aurait été intéressant que l'on ait cette information un peu avant. Il entend que le département attend peut-être qu'on arrive au 2^e débat pour faire ce travail, mais cela fait ensuite perdre du temps à la commission alors qu'elle aurait pu avoir maintenant la proposition de formulation du département et, si elle agréait à la majorité la commission, elle aurait pu l'accepter. Maintenant, la commission va devoir attendre un certain temps pour avoir une version consolidée. La commission n'est pas à deux semaines près, mais il ne faudrait pas non plus que cela prenne un ou deux mois.

M. Bopp a pris note de la remarque du député PLR. Il rappelle – c'est une discussion qu'il y a déjà eu dans le cas de projets très complexes – que son rôle n'est pas de rédiger les projets de lois des députés. Dans le cas présent, il

s'agit d'une petite retouche. M^{me} Rodriguez fera parvenir le projet aux commissaires, ce qui permettra de respecter les procédures. M. Bopp se coordonnera avec elle. M. Bopp pense que cela prendra une dizaine de jours.

Le président propose de voter les amendements maintenant, ce qui permettra ensuite à M. Bopp de proposer une version consolidée pour le 3^e débat.

Un député PLR propose un sous-amendement à son propre amendement pour ajouter la phrase suivante : « Lorsqu'une personne est à charge de plusieurs contribuables, la déduction est répartie entre ceux-ci. »

2^e débat

Le président met aux voix l'amendement du député PLR à l'**art. 39, al. 1** :

Art. 39, al. 1 (nouvelle teneur)

Est déduit du revenu net annuel :

- a) 13 000 francs pour chaque charge de famille;*
- b) 6 500 francs pour chaque demi-charge de famille.*

Lorsque la charge de famille correspond à un enfant de moins de 14 ans et que le contribuable fait valoir, pour celui-ci, une déduction pour frais de garde des enfants conformément à l'article 35 LIPP, est déduit du revenu net annuel :

- a) 10 000 francs pour chaque charge de famille;*
- b) 5 000 francs pour chaque demi-charge de famille.*

Lorsqu'une personne est à charge de plusieurs contribuables, la déduction est répartie entre ceux-ci.

Oui : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)

Abstentions : –

L'amendement est accepté.

Amendement du département des finances

Art. 72, al. 15 (nouveau)

Modification du ... (à compléter)

15 La première adaptation au renchérissement, selon l'article 67, alinéa 2, des montants prévus aux articles 36 et 39, alinéa 1, lettres a et b, a lieu pour la période fiscale 2021. L'indice de renchérissement pour l'année de référence est celui pour l'année de l'entrée en vigueur du nouveau droit.

Pas d'opposition, adopté.

Amendement du département des finances

Article 2 **Entrée en vigueur**

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Pas d'opposition, adopté.

Le président note qu'une nouvelle proposition de formulation sera donc présentée dans 15 jours.

Séance du 14 mai 2019

Le président rappelle que la commission était arrivée au 3^e débat et que le département avait demandé un peu de temps pour formuler des amendements.

M. Bopp note que la commission avait vu, lors du 2^e débat, qu'il était difficile de rédiger une nouvelle formulation du projet de loi sur le siège. Il avait donc demandé un bref délai afin de pouvoir reformuler les intentions de la commission fiscale de façon à ce que cela corresponde mieux à la légistique.

Le texte proposé aujourd'hui ne comprend donc pas de changements par rapport à la volonté de la commission fiscale. Il intègre la proposition d'amendement par le député PLR ainsi que les amendements techniques du DF. M. Bopp précise que la proposition d'amendement du PLR concernait surtout l'art. 39, al.1 prévoyant une déduction en deux montants, respectivement 13 000 ou 10 000 francs pour la charge entière et 6500 ou 5000 francs pour la demi-charge, selon si le contribuable demande ou non pour l'enfant des frais de garde au sens de l'article 35. Quant aux

modifications techniques du DF, elles concernent l'indexation (art. 72, al. 15) et l'entrée en vigueur qui doit être fixée par le Conseil d'Etat.

Le député PLR remercie le département pour la réécriture qui correspond parfaitement à ce que souhaitait la commission.

Un député Vert comprend que cette formulation correspond à un impact financier du projet de loi estimé à -38 millions de francs.

Le président confirme la remarque du député Vert.

Le député S relève que, même si l'amendement proposé par le PLR amoindrit les pertes fiscales découlant du projet de loi, le groupe socialiste y restera opposé. On est à nouveau dans cette logique de vouloir effectuer des déductions fiscales en pensant améliorer la condition des familles alors qu'en réalité elles auraient peut-être besoin de prestations publiques. C'est le même débat que sur la petite enfance. C'est n'est pas en permettant d'effectuer des déductions très importantes qu'on va améliorer les solutions de garde à Genève. En revanche, c'est en proposant des solutions de garde via une aide de l'Etat qu'on améliorera les conditions des familles. Les personnes qui ont moins de moyens sont malheureusement de plus en plus nombreuses dans le canton et, année après année, on voit un écart toujours plus important des inégalités à Genève et une base de la population qui s'appauvrit. On dépasse ainsi 35% de la population qui n'arrive pas à payer d'impôts, qui aimerait certainement le faire, mais qui n'en a pas les moyens selon les barèmes qui ont été fixés. Mathématiquement, la déduction proposée par le projet de loi peut peut-être favoriser une partie de la classe moyenne, pas nécessairement la plus fortunée, mais, pour les milieux les plus précaires, cela n'amène aucun avantage. Une famille plus précaire se retrouverait ainsi défavorisée. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste trouve que c'est une fausse bonne idée. En réalité, ce n'est pas ce projet de loi qui va améliorer les conditions des familles à Genève.

Le député MCG note que ce projet de loi redonnera du souffle à la classe moyenne et aux familles qui se voient, d'année en année, amputées de certains revenus et subissent l'augmentation de l'assurance-maladie, du coût de la vie, des frais de scolarisation (même si l'école publique est presque gratuite, le fait d'avoir un ou plusieurs enfants a quand même un coût). Le député MCG pense qu'il faut également mettre au goût du jour certaines déductions fiscales qui n'ont pas été révisées depuis longtemps. Le groupe MCG regrette que la commission se soit limitée au montant de 13 000 francs de déduction. Il parlait du principe que 15 000 francs étaient un montant raisonnable. Pour toutes ces raisons, notamment de pouvoir soutenir les

familles et la classe moyenne, le groupe MCG soutiendra le projet de loi tel qu'amendé.

Un député Vert annonce que le groupe des Verts refusera ce projet de loi. Lors de la dernière séance où la commission a parlé de ce projet de loi, le député PLR disait qu'il fallait que la gauche écoute la droite. Il aimerait toutefois savoir si la droite qu'il faut écouter est celle de la commission fiscale ou celle du Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat de droite avec le MCG est contre ce projet de loi et la majorité de la commission fiscale de droite avec le MCG est en faveur de celui-ci. A moins d'être un peu schizophrène, il y a de quoi être emprunté à vouloir écouter la droite. Le groupe des Verts est cohérent et, pour cette raison, il s'en tiendra au fait qu'un tel projet de loi continue à vouloir faire baisser les ressources de l'Etat. A la veille du vote sur la RFFA, c'est un signe non seulement négatif, mais aussi inconséquent. M^{me} Fontanet a d'ailleurs dit que le canton ne peut pas se « payer » cette réduction fiscale. M^{me} Fontanet est raisonnable tandis que la droite et le MCG ne le sont pas. Dès lors, le groupe des Verts refusera ce projet de loi.

Le député PLR estime qu'on peut à chaque fois reprendre les mêmes arguments lorsqu'on parle d'une baisse ou d'une hausse de la fiscalité, notamment celui de dire que ceux qui ne paient pas d'impôts ne seront pas touchés. La réalité est que ceux qui ne paient pas d'impôts sont aussi ceux qui sont les plus aidés, ce qui est normal puisque ce sont les plus précarisés.

Avec ce projet de loi, on vise à aider ceux qui ne sont pas assez démunis pour être aidés, mais qui souffrent parce qu'ils ont un certain nombre de charges qui pèsent sur leur budget. Il faut ainsi faire le geste de baisser leur fiscalité. Cela a d'ailleurs un effet beaucoup plus important pour ces personnes que pour les plus fortunées puisque, la déduction étant un montant fixe, celui qui gagne moins sera davantage gagnant avec cette proposition que les plus fortunés du canton. Par ailleurs, ce n'est pas parce qu'on aide ces gens par la fiscalité qu'on ne peut pas aider ceux qui sont les plus précarisés et qui sont d'ores et déjà aidés par d'autres moyens.

Le député PLR constate qu'on peut aussi utiliser l'argument consistant à se référer à l'avis du Conseil d'Etat, soi-disant de majorité de droite ou de gauche – en fait, il n'y a ni majorité de droite ni majorité de gauche dans ce Conseil d'Etat et celui-ci, élu par la population, a pris une décision d'exécutif –, mais c'est aux députés de faire de la politique.

Si le député Vert veut se référer à une majorité de droite, si tant est qu'il y en ait une, il faut qu'il se réfère à ce que disent ses collègues de droite au sein de la commission. Concernant le fonds du projet, il s'agit de faire un geste

avec cet amendement non seulement pour réduire l'éventuelle perte statique fiscale, mais aussi envers ces familles qui soit ne souhaitent pas mettre leurs enfants en institutions de la petite enfance, soit ne peuvent pas parce qu'elles n'ont pas de place. Un député S disait qu'il faudrait les aider et mettre en place des structures supplémentaires, et cela ne pose pas de souci au député PLR. La réalité est qu'aujourd'hui on a déjà du mal, et il y a des parents qui n'ont juste pas la possibilité de le faire. Avec la possibilité apportée par le projet de loi, on aide concrètement l'un des parents ou les deux parents à temps partiel qui resteraient à la maison pour s'occuper de leur enfant. On fait un vrai geste pour eux puisque leur déduction serait plus élevée que celui qui a la chance et la possibilité de mettre son enfant en crèche ou en institution de la petite enfance. Pour toutes ces raisons, le groupe PLR votera ce projet de loi tel qu'amendé.

Le député EAG constate que, à peine on va voter sur la RFFA, que tous les projets mis au frigo sont ressortis. On n'a même pas à attendre une semaine pour avoir 38 millions de francs en moins et cela va continuer. La politique menée de concert par la droite de la commission et par le Conseil d'Etat, avec des agendas différents pour des raisons politiques évidentes, c'est la politique des caisses vides qui vise à couper dans les prestations sociales et dans les subventions aux services publics. Tout le discours sur les classes moyennes que ce projet de loi va aider est un discours totalement faux parce que, en réalité, ce qui compte pour les classes moyennes inférieures, c'est-à-dire les gens qui ont de la difficulté à boucler leur fin de mois, c'est la qualité des prestations sociales et des services publics.

Le député EAG estime qu'on ne peut pas dire en même temps qu'on se réjouit d'un contreprojet qui va coûter des dizaines de millions de francs qui ne sont pas financés et qu'on commence par réduire les recettes fiscales d'une quarantaine de millions de francs. Tout cela est totalement contradictoire. Cela fait partie de la politique que mène aujourd'hui la commission. Ce député relève qu'il fait partie de ceux qui sont systématiquement minoritaires parce que le MCG, qui vote souvent pour des prestations sociales et pour les services publics, vote toujours pour baisser les impôts, ce qui est complètement contradictoire. Au moins, la droite veut un Etat maigre ainsi que réduire les prestations et les services publics et elle s'y emploie. En revanche, on ne peut pas tenir en même temps les discours consistant à dire qu'on est pour les services publics et qu'on est pour la réduction des impôts. En l'occurrence, avec ce projet de loi, ce n'est pas une plaisanterie. Une baisse de 40 millions de francs va impacter les services publics et les prestations sociales en raison de ce projet de loi auquel le groupe EAG est résolument opposé.

Le président aimerait savoir quelles prestations sociales ont été réduites. Il estime qu'il n'y en a aucune.

Le député EAG indique, concernant les HUG, que la part de subvention, par rapport aux autres financements qui permettent à l'hôpital de fonctionner, ne cesse de diminuer en termes relatifs depuis un certain nombre d'années. C'est vécu par la population en termes de qualité et de quantité de prestations reçues.

Un député PDC note que le député EAG relevait une contradiction au sein de la droite. Il aimerait qu'on lui explique comment, rien qu'en se référant à l'année dernière, on peut augmenter les charges de l'Etat de 3%, engager plus de 500 employés supplémentaires et dire qu'il y a des coupes et une politique des caisses vides. S'il y a quelque chose de contradictoire, c'est précisément ceci. Concernant le projet de loi lui-même, le PDC pense qu'il vaut mieux accroître et stimuler le pouvoir d'achat des classes moyennes plutôt qu'en faire des éternels dépendants de prestations sociales. Il pense que c'est beaucoup plus sain, à commencer par les finances de l'Etat, mais surtout et aussi au niveau de la dignité que cela apporte aux familles. Personne ne rêve d'être maintenu dans l'assistanat de l'Etat et, de surcroît, d'être matraqué par la charge fiscale qui plombe encore un peu plus les budgets. Le groupe PDC pense que ce projet de loi est non seulement très bon dans ses effets, mais aussi dans sa philosophie, puisqu'il tend à un peu plus d'autonomie et de liberté de chacun des citoyens et non pas à être maintenu au goutte-à-goutte par l'Etat grâce à des prestations qui, de toute façon, ne serviront jamais à les rendre totalement satisfaits de leur situation.

Un député PLR trouve intéressant que le député EAG ait fait référence aux HUG. En effet, le problème des HUG n'était pas lié à une prestation en plus, mais au financement de ruineux mécanismes salariaux. On a vu que la plupart de ces structures archi-subsventionnées n'arrivaient plus à payer les mécanismes salariaux qui ne permettent pas de fournir une prestation de plus à la population. On augmente en effet la masse salariale de manière délirante sans une prestation de plus. On engage à tour de bras à l'Etat et la gauche n'arrête pas de dire qu'on baisse les prestations à la population. Cela veut dire que tous ces gens que l'Etat emploie ne font pas ce qu'ils devraient et qu'ils ne fournissent pas les prestations pour lesquelles on les paie grassement. S'il y a des caisses vides, c'est notamment à cause des mécanismes salariaux. Il pense que la contradiction est plutôt du côté du député EAG.

Le député EAG estime que la question n'est pas de savoir s'il y a une augmentation des dépenses de l'Etat. Il y a effectivement une telle augmentation. La question est de savoir si on peut maintenir les lois sociales

telles qu'elles existent aujourd'hui ainsi que le niveau des prestations auxquelles les gens ont le droit dans une situation où le creusement des inégalités pousse de plus en plus de gens à avoir besoin de prestations sociales ou de services publics de qualité pour vivre. Le vrai problème n'est pas, à chaque fois, de dire qu'il y a eu une augmentation de tant de postes de travail ou de tel montant de dépenses. La question est de savoir si, oui ou non, dans une société de plus en plus inégalitaire, on va maintenir la même qualité des prestations, c'est-à-dire les mêmes lois sociales et les mêmes droits. Il dit que ce n'est pas le cas. C'est ce qui est mis en cause. Cette réponse purement quantitative n'est pas une réponse satisfaisante. Il s'agit de savoir si on va remettre en cause ou non des droits inscrits dans les lois et qui entraînaient d'ailleurs des mécanismes d'augmentation automatique des dépenses et des salaires.

Ce même député EAG relève que le député PLR aimerait réduire les salaires de la fonction publique. En effet, les mécanismes salariaux sont inscrits dans le contrat de travail des travailleurs de la fonction publique et, quand ils s'engagent à l'Etat, ils savent qu'ils vont avoir tel ou tel mécanisme d'augmentation salariale pendant un certain nombre d'années. Cela fait partie de la condition du travailleur de la fonction publique. C'est ce que les bancs d'en face veulent remettre en cause. Ils le font d'ailleurs chaque année en se battant contre l'adaptation des salaires. Le député PLR vient de donner la réponse à la question que se posait le député EAG. Ce n'est pas seulement les prestations à la population et les services publics, mais ce sont aussi les employés des services publics, c'est-à-dire à une grande partie des salariés du canton qu'ils veulent attaquer. Là encore, le MCG est dans une position contradictoire puisqu'il était avec EAG pour défendre les retraites de la police et, aujourd'hui, en coupant dans les recettes publiques, on va être en difficulté pour maintenir les salaires, les retraites et les prestations.

Un député S revient sur les propos du député PDC concernant l'épanouissement de la classe moyenne et les notions de goutte-à-goutte et d'assistance sociale. Pour le député S, l'aspect des prestations publiques est une attente de la classe moyenne. Il est d'accord que le renforcement du pouvoir d'achat est indispensable, même s'il pense que cela passe aussi par des questions de salaires. Quant à l'attente et l'épanouissement de la classe moyenne, on les retrouve dans des prestations publiques. Ce n'est pas de l'assistance sociale. Le député PDC doit certainement payer des impôts et il est satisfait du service fourni par l'hôpital cantonal. Pour les familles, cela peut être les crèches, le système scolaire, le fait de ne pas avoir davantage d'élèves par classe, le fait d'avoir toujours des camps de ski qui soient fournis par l'école, etc. Ce n'est pas le fait d'être dépendant d'une aide

sociale. Malgré l'augmentation des inégalités sociales et cet appauvrissement, c'est un aspect qui est important pour la classe moyenne. Le député S pense qu'il ne faut pas voir cet épanouissement dans le tout privé et se dire qu'on augmente son pouvoir d'achat et qu'on le paie de façon privée. Il y a une qualité de vie qui passe par le service public.

Le député PLR pense que la problématique des commissaires de gauche c'est qu'ils disent que les commissaires de droite font la politique des caisses vides et que l'on n'offre plus de prestations de qualité. Le député EAG dit que les 38 millions de francs du projet de loi ce n'est pas une blague. Il comprend de ces propos que les 7 millions de francs pour l'augmentation des déductions des frais de garde doivent être une blague. Il ne sait pas à quel moment cela devient une blague ou non. La réalité c'est que, en 2009, la gauche a dit que la baisse d'impôt et le bouclier fiscal étaient une horreur et que, avec un coût 400 millions de francs, cela revenait à pratiquer la politique des caisses vides. Il se trouve qu'au final cela n'a pas coûté 400 millions de francs et que les caisses n'ont fait que se remplir.

Le député PLR rappelle que le total des recettes fiscales était de 3,5 milliards de francs en 1998 et qu'il est aujourd'hui de 6,6 milliards de francs. Les rentrées ont quasiment doublé alors que la population n'a pas doublé dans le même temps puisqu'elle est passée de 403 000 à environ 500 000 habitants. Il faut constater que les chiffres ne donnent jamais raison à la gauche. Les représentants de gauche auront peut-être raison cette fois-ci, mais la réalité est que, dans le passé, ils ont eu systématiquement tort. Si on avait une révolution dans la rue avec des gens disant que c'est une horreur parce qu'on est moins bien soigné à l'hôpital qu'avant, parce qu'on est moins bien accueilli dans les crèches ou parce qu'on est moins bien éduqué qu'avant à l'école, ça serait une chose. Il se trouve qu'il n'entend personne dire cela. Les commissaires de gauche prennent des exemples qu'ils connaissent peut-être et ils en font une généralité, mais ce n'est juste pas la réalité. Dès lors, il faut qu'ils étayent ce qu'ils disent et qu'ils le montrent avec des chiffres. Comme l'a dit le président en tant que commissaire UDC, il demande quelles prestations sociales ont diminué dans le canton. La réponse est qu'aucune prestation n'a été diminuée. Le député EAG a même dû relativiser sa remarque concernant les HUG parce qu'il s'est rendu compte qu'il avait tort. Il n'a aucun chiffre qui démontre ses propos. Même au niveau de la pauvreté, l'Office fédéral de la statistique montre que le taux de pauvreté est passé de 9,3% de la population suisse en 2007 à 7% aujourd'hui.

Un député Vert note que le député PLR donne des chiffres concernant la Suisse alors que la discussion porte sur le canton de Genève. Ce n'est pas sérieux.

Le député PLR relève qu'il n'y a jamais de concret dans les arguments des bancs d'en face. On est en train de parler de 38 millions de francs avec ce projet de loi. On est très loin des 400 millions de francs qui vont pour plein d'autres choses et des 186 millions de francs pour encore autre chose. Il est également juste de dire que le contribuable sait mieux ce qu'il voudra faire de son argent que les fonctionnaires de l'Etat. En conséquence, il faut soutenir ce genre de projet.

Le député S fait remarquer qu'il y a eu plusieurs baisses, notamment à l'aide sociale avec différents moyens d'aide qui ont été supprimés depuis. Il y a également eu des tentatives du Conseil d'Etat et de la droite de diminuer les subsides d'assurance-maladie. Il y a différentes coupes qui ont été faites dans le système scolaire. On peut enfin citer la proposition actuelle du Conseil d'Etat de ne plus accueillir des élèves frontaliers.

Un député Vert relève qu'on a levé le frein au déficit dans le cadre des discussions sur la RFFA parce qu'on sait que cela va creuser un déficit. Au moment où l'on va voter sur cette réforme, ce n'est pas le moment de continuer à aggraver ce déficit. La chose la plus simple à faire serait de reprendre les arguments que les bancs d'en face avaient mis en avant lors de la discussion sur la RFFA et de voir ce que cela va donner sur 5 ou 8 ans. Si l'hypothèse que les baisses d'impôt produisent davantage de recettes fiscales se confirme – il pense qu'elle est fausse, mais on verra si le déficit s'est accru ou a diminué –, à partir de là on pourra ou non accepter ce genre de projet qui diminue les recettes fiscales.

Le député PLR demande si le député Vert, au cas où la RFFA montre en 5 ans ou en 8 ans que les recettes fiscales ont augmenté, est d'accord de voter ensuite toutes les baisses d'impôts qui seront proposées. Ce député PLR pense que cela ne sera pas le cas. En effet, la gauche a déjà dit exactement la même chose et il s'est avéré que les recettes fiscales ont augmenté et que le déficit ne s'est pas accru, pourtant la gauche continue à refuser toutes les baisses d'impôts qui sont proposées. Il entend volontiers ce discours, mais il faut être cohérent. La gauche ne l'a jamais fait dans le passé et elle ne le fera jamais dans le futur, quand bien même la droite aurait raison.

Un député Vert pense que le député PLR s'est trompé d'adversaire. Ce qui compte, c'est la prestation à la population. S'il est avéré qu'on a besoin de moins d'argent pour arriver au même niveau de prestations, tout en tenant compte de l'augmentation de la population et d'une augmentation des charges liée à une modélisation qui est parfois mal gérée, ils ne sont alors pas contre des baisses de recettes fiscales. Les Verts n'ont jamais été contre cela.

Le président souhaite dire, en tant que commissaire, que le groupe UDC soutiendra l'amendement et les modifications prévues dans ce projet de loi qui permettra d'avoir plus de pouvoir d'achat et une meilleure fiscalité pour les classes moyennes inférieures, ce qui permettra d'aider les familles en difficulté pour boucler leur fin de mois.

3^e débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 12314 ainsi amendé :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'imposition des personnes physiques, du 27 septembre 2009, est modifiée comme suit :

Art. 36 Déduction en cas d'activité lucrative des deux conjoints (nouvelle teneur)

Lorsque les époux vivent en ménage commun, un montant de 1000 francs est déduit du produit du travail le plus bas qu'obtient l'un des conjoints pour une activité indépendante de la profession, du commerce ou de l'entreprise de l'autre; une déduction analogue est accordée lorsque l'un des conjoints fournit un travail important pour seconder l'autre dans sa profession, son commerce ou son entreprise.

Art. 39, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Est déduit du revenu net annuel :

- a) 13 000 francs pour chaque charge de famille; lorsque le contribuable fait valoir pour la charge de famille une déduction pour frais de garde des enfants conformément à l'article 35, ce montant est réduit à 10 000 francs;
- b) 6 500 francs pour chaque demi-charge de famille; lorsque le contribuable fait valoir pour la demi-charge de famille une déduction pour frais de garde des enfants conformément à l'article 35, ce montant est réduit à 5 000 francs.

Lorsqu'une personne est à charge de plusieurs contribuables, la déduction est répartie entre ceux-ci.

Art. 72, al. 15 (nouveau)***Modification du ... (à compléter)***

¹⁵ La première adaptation au renchérissement, selon l'article 67, alinéa 2, des montants prévus aux articles 36 et 39, alinéa 1, lettre a et b, a lieu pour la période fiscale 2021. L'indice de renchérissement pour l'année de référence est celui pour l'année de l'entrée en vigueur du nouveau droit.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Oui : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Non : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)

Abstentions : –

Le PL 12314, tel qu'amendé, est accepté.

Au vu de ce qui précède, Mesdames et Messieurs les députés, la majorité de la commission vous recommande d'accepter le présent projet de loi dans l'intérêt des familles afin qu'un geste puisse être fait dans le bon sens et d'aider les familles.

Projet de loi (12314-A)

modifiant la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) (D 3 08)
(Moins d'impôts pour les familles !)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'imposition des personnes physiques, du 27 septembre 2009, est
modifiée comme suit :

Art. 36 Déduction en cas d'activité lucrative des deux conjoints (nouvelle teneur)

Lorsque les époux vivent en ménage commun, un montant de 1 000 francs est
déduit du produit du travail le plus bas qu'obtient l'un des conjoints pour une
activité indépendante de la profession, du commerce ou de l'entreprise de
l'autre; une déduction analogue est accordée lorsque l'un des conjoints fournit
un travail important pour seconder l'autre dans sa profession, son commerce ou
son entreprise.

Art. 39, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Est déduit du revenu net annuel :

- a) 13 000 francs pour chaque charge de famille; lorsque le contribuable
fait valoir pour la charge de famille une déduction pour frais de garde
des enfants conformément à l'article 35, ce montant est réduit à
10 000 francs;
- b) 6 500 francs pour chaque demi-charge de famille; lorsque le
contribuable fait valoir pour la demi-charge de famille une déduction
pour frais de garde des enfants conformément à l'article 35, ce montant
est réduit à 5 000 francs.

Lorsqu'une personne est à charge de plusieurs contribuables, la déduction est
répartie entre ceux-ci.

Art. 72, al. 15 (nouveau)***Modification du ... (à compléter)***

¹⁵ La première adaptation au renchérissement, selon l'article 67, alinéa 2, des montants prévus aux articles 36 et 39, alinéa 1, lettres a et b, a lieu pour la période fiscale 2021. L'indice de renchérissement pour l'année de référence est celui pour l'année de l'entrée en vigueur du nouveau droit.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Date de dépôt : 27 août 2019

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Yvan Rochat

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le présent projet de loi prétend lutter contre « la chape de plomb fiscale écrasant les familles à Genève », celle-ci, comme l'indique l'exposé des motifs, étant responsable de l'augmentation du nombre de familles ayant besoin de l'aide sociale et finalement de la pauvreté en augmentation à Genève.

Le raisonnement des soutiens au projet de loi a de quoi déconcerter les plus sophistiqués d'entre nous. La pauvreté et le recours à l'aide sociale augmentant, il faut donc baisser les impôts de celles et ceux qui ont des charges de famille, mais qui ne sont pas pauvres ni n'ont recours à l'aide sociale afin de faire baisser la pauvreté et le recours à l'aide sociale !!!

On le voit bien, tout cela ne tient pas la route et relève d'un autre projet, caché celui-là, consistant à tirer sur toutes les ficelles de la fiscalité pour diminuer les ressources de l'Etat et le forcer à réduire ses prestations.

Comble de l'ironie, la manœuvre diminuera le nombre de contribuables de 2500, ce qui est paradoxal de la part de groupes politiques, en particulier ceux de l'Entente, qui passent une bonne partie de leur temps à se plaindre que la charge fiscale à Genève ne repose que sur trop peu de contribuables engendrant chez ces derniers un sentiment d'injustice. Là, ils contribuent par leur vote, tels des pompiers pyromanes à accentuer le phénomène qu'ils dénoncent plus généralement.

Conscient des paradoxes problématiques que ce projet de loi pose à la cohésion sociale et aux finances de notre canton, le Conseil d'Etat ne s'y est pas trompé, que ce soit dans sa forme initiale à moins 75 millions ou dans sa forme amendée à moins 38 millions, il préconise le rejet de cette fausse piste. Pour améliorer réellement la situation de celles et ceux qui dans la population genevoise peinent à boucler leur fin de mois, leur permettre de ne plus dépendre de l'aide sociale, s'extraire de la précarité et de la pauvreté, il nous faut surtout une autre politique économique, réellement inclusive notamment

auprès des plus précaires, les résidents d'origine étrangère et les familles monoparentales notamment. C'est à cela que nous devrions consacrer notre énergie, c'est à cela que l'Etat devrait consacrer ses ressources plutôt que de l'affamer comme le font par pure idéologie les auteurs, et leur soutien, de cette énième baisse d'impôt.

Enfin, il est particulièrement exaspérant de voir les partis de la droite élargie découvrir les problématiques de notre société, telles que les coûts pesant sur les familles qui ont des enfants en crèche, en formation, en école privée, des parents impotents qu'il faut seconder en tant que proche aidant, des jeunes adultes sans formation et au chômage, des voitures voire même des chiens, et ne trouver comme réponse unique, quasi pavlovienne, que la baisse d'impôt.

Cette politique, une nouvelle fois mise en œuvre avec ce projet de loi, n'est rien d'autre qu'une fuite en avant pour éviter de se confronter à la réalité des problèmes et tenter de les résoudre réellement par des politiques publiques volontaristes, progressistes et inclusives. De petits cadeaux fiscaux électoralistes en petits cadeaux fiscaux populistes, on abandonne les plus fragiles, ceux qui ne peuvent pas contribuer à l'impôt et on creuse finalement les écarts au sein de la population genevoise sans se préoccuper des conséquences que l'affaiblissement de l'Etat peut entraîner par exemple en termes de cohésion sociale.

Pour ces raisons, la minorité vous enjoint, Mesdames et Messieurs les députés, chers collègues, à refuser le présent projet de loi.